



COMMUNIQUE DE PRESSE du 23 juin 2020.

**Un système Trémège à Tarbes ?
Sans aucun doute.
Et ce sont les Tarbais.es qui en
payent le prix !**



Cette question est revenue comme un leitmotiv lors du débat télévisé d'entre deux-tours organisé par France 3 le 18 juin 2020.

En premier lieu, s'agissant des conditions d'organisation de ce débat, force est de constater qu'il est assez révélateur de la conception de la démocratie du Maire actuel en responsabilités depuis 19 ans. .

En effet, le maire tonitruant s'arroge le droit de choisir ses interlocuteurs, de leur décerner un brevet de bonne ou mauvaise conduite et au final de fuir un débat d'entre deux-tours alors que la crise sanitaire qu'a vécue le pays a limité à sa plus simple expression la campagne d'un second tour fixé au 28 juin par un gouvernement bien peu préoccupé du respect d'un réel débat démocratique.

Un débat télévisé qui fut l'objet de la plus grande discrétion dans les colonnes du principal quotidien d'information du département qui s'enorgueillit pourtant d'être le « **journal de la démocratie** ».

Mais, à la question posée par l'animateur du débat organisé entre Myriam Mendez et Hervé Charles ce sont les magistrats qui répondent le mieux.

Ainsi le 9 juin dernier M.Trémège était convoqué au palais de justice de Tarbes pour répondre **du délit de fraude aux cotisations URSSAF (travail dissimulé)**.

Le maire de Tarbes, soucieux sans doute de préserver sa campagne de second tour décida là aussi de choisir la stratégie de l'esquive et d' « ignorer » la convocation des juges, laissant le soin à son colistier, avocat de profession, de le représenter.

Les synthèses et présentations de la présidente du tribunal correctionnel comme celles du procureur de la République en disent long sur les libertés que s'autorise le premier magistrat de la ville, officier de police judiciaire de surcroît.

En effet s'agissant des cotisations URSSAF en sa qualité de commissaire aux comptes, Gérard Trémège ne conteste pas **avoir omis de s'en acquitter entre 2010 et 2012 pour un montant de plus de 80 000 €.**

C'est si vrai que le maire amnésique à l'heure de s'acquitter de sa contribution au financement de la sécurité sociale avait voulu engager en juin 2016 une procédure de plaider coupable.

Cette procédure écartée par le parquet, le maire appelé à comparaître le 9 juin 2020 s'est fait porter pâle, et s'il avait pris le soin de parcourir les 100 mètres qui séparent la mairie du palais de justice il aurait pu entendre les propos particulièrement éloquentes du procureur, florilège :

« J'ai eu quelques sueurs froides en voyant un commissaire aux comptes, aux responsabilités très lourdes, qui, lui-même, ne respecte pas la loi »..... « Pendant l'enquête, M. Trémège a expliqué qu'il s'agissait d'une négligence et qu'il était très pris par ses fonctions électives. Mais je n'en ai que faire ! De quel droit celui qui a un mandat électif peut ainsi s'exonérer de la loi ? ».

Pire, le procureur, citant l'enquête, révèle que d'autres infractions d'ampleur se sont fait jour.

La Présidente du Tribunal indiquant pour sa part que Gérard Trémège, également expert-comptable, utilisait le numéro d'identification de président de la chambre de commerce de Tarbes, **activité qu'il a pourtant cessée en 2002...et qu'il s'agissait là de « véritables approximations peu compatibles avec une activité de commissaire aux comptes ».**

Elle rappela aussi que le Maire de Tarbes avait subi un lourd redressement fiscal **après avoir minoré sa plus-value dans la revente de son cabinet d'expertise-comptable en 2010.**

Le 17 juillet 2012, l'élu avait dû signer un chèque de 446 607 euros (dont une pénalité d'environ 130 000 euros) à l'ordre du Trésor public.

Est-il utile de rappeler que dans la jurisprudence de la cour de cassation les inobservances de la loi fiscale par les experts comptables, commissaires aux comptes ou avocats fiscalistes sont considérées comme des circonstances aggravantes ?

Rappelons également au passage que lors du débat télévisé du premier tour, interpellé à ce sujet par la tête de liste de l'AEC-France Insoumise, Gérard Trémège, passé maître dans l'art du mensonge et de l'oubli, avait nié devant les caméras l'existence du dit redressement fiscal.

Mais l'audience du 9 juin n'avait pas fini de nous apporter des surprises puisque l'on y découvrit que Gérard Trémège n'a en réalité jamais payé ses cotisations sur ses activités de commissaires aux Comptes initiées en 1974.

Et après avoir plaidé coupable en 2016 (reconnaissant dès lors la fraude), Gérard Trémège par avocat et colistier interposé, a plaidé la relaxe au motif d'une faute **ININTENTIONNELLE** Sans cesse réitérée depuis 1974.

Un tel niveau d'amnésie fiscale et sociale ne peut qu'interroger.

Les entrepreneurs, responsables de TPE ou de PME apprécieront ces lacunes mémorielles à l'aune des expériences et des difficultés de trésorerie qui ont pu être les leurs.

La Présidente du Tribunal rappela d'ailleurs que : « *M. Trémège a eu 40 mandats de commissaires aux comptes en 2010, 42 en 2011, 37 en 2012. On aurait pu imaginer qu'il s'inquiète de ne pas avoir de rappel de l'Urssaf sur toute la période.* »

Le procureur de la République a donc requis 45 000 € d'amendes à l'encontre de l'édile de Tarbes, le délibéré étant rendu le 4 août date anniversaire de l'abolition des privilèges.

Au-delà de ce premier procès, il n'est pas inutile de rappeler que Gérard Trémège est également sous le coup d'une mise en examen sur les marchés publics de la ville pour « **prise illégale d'intérêts, favoritisme et trafic d'influence passif** ».

Pour s'exonérer de ses responsabilités, Gérard Trémège, en appelle systématiquement à la notion d' « **affaires privées** », un argument complaisamment repris par le quotidien local.

Comme nous l'avons déjà dit lors de précédentes expressions, un élu de la République, premier magistrat de la ville, officier de police judiciaire depuis 19 ans ne peut en appeler aux affaires privées lorsqu'il est question d'irrespect des obligations fiscales et sociales qui impactent directement les budgets de l'Etat et du financement de la protection sociale.

Mais la gestion Trémège..... le système TREMEGE (?) ne s'arrête pas là.

En effet, qu'il s'agisse de logement (gestion de la SEMI de Tarbes) ou de services publics (privatisation de l'abattoir de Tarbes) nous avons déjà eu l'occasion de présenter durant la campagne les choix clientélistes et partisans lourds de conséquences pour les citoyens tarbais.

♦ **SEMI de Tarbes** : le bailleur social dont Gérard Trémège assure la présidence s'est avéré inopérant sur les 20 dernières années n'engageant aucune opération de rénovation ou de construction et coûtant à la ville et aux habitants de Tarbes 2,8 millions d'euros sur 6 ans pour renflouer la société d'économie mixte, le maire de Tarbes refusant, pour des raisons purement politiciennes, tout rapprochement avec l'OPHLM 65 en vue de la constitution d'un bailleur public ayant suffisamment de surface financière pour engager les opérations de rénovation et de construction qui s'imposent.

Autant d'éléments énoncés dans le rapport de la Chambre Régionale des comptes remis en juillet 2019.

Un rapport dénigré par M. Trémège, le même commissaire aux comptes qui en matière de comptabilité oublie de payer ses cotisations URSSAF durant 38 ans.

Une politique du logement qui s'est interdit toute démarche innovante comme celle des éco-quartiers et qui paralyse l'opération indispensable de rénovation du quartier de Bel Air.

♦ **Abattoirs de Tarbes** : la société Arcadie qui avait récupéré la gestion de l'abattoir municipal est en grande difficulté, hypothéquant la pérennité de la structure à Tarbes. Les modalités de cette privatisation ont été vertement critiquées par la Chambre Régionale des Comptes, **cette cession s'étant traduite par une moins value de 3,3 millions d'euros NON REPERTORIEE DANS LE RESULTAT COMPTABLE DE LA**

COMMUNE. A cela s'ajoute un manque d'investissements de la part de l'opérateur privé Arcadie que la municipalité a dû prendre à son compte.

Décidément que les affaires soient « privées ou publiques », le maire de Tarbes a visiblement des problèmes avec la comptabilisation des **plus values (affaires personnelles)** et des **moins values (supportées par la collectivité)**.

On pourrait ajouter à ce résumé la **gestion de la reconversion du quartier de l'Arsenal**, au centre des instructions judiciaires en cours sur les marchés publics, pour constater, à l'instar de la chambre régionale des comptes, que cette opération a été menée au coup par coup sans réelle concertation ou planification avec les résultats que chacun connaît.

Sans oublier une politique d'autorisation des extensions commerciales en périphérie (zone commerciale du Méridien) qui n'a fait qu'aggraver la désertification commerciale du centre ville de Tarbes.

De même nous pourrions développer sur le bilan d'une gestion de 19 ans qui s'est désintéressée de l'impératif environnemental et climatique (Tarbes, tout comme Bagnères d'ailleurs, revêt le quasi bonnet d'âne en matière de pistes cyclables des villes de même catégorie).

La liste serait longue des conséquences de la gestion Trémège pour la ville et ses habitant.e.s.

Une ville en SOUFFRANCE, avec des quartiers en voie de relégation avec des taux de pauvreté supérieurs à 40 %, un taux de chômage de plus de 20 % lui aussi bien supérieur à la moyenne nationale, régionale et départementale.

Alors OUI il existe un « système Trémège » clientéliste et non transparent qui pénalise la ville et ses habitant.e.s et oui le maire en fonction s'est écarté sciemment de la vertu et de l'éthique républicaine.

OUI nous considérons qu'il est de salubrité publique que de relever les agissements du premier magistrat et de les porter à la connaissance de la citoyenneté.

Nous regrettons à ce titre que l'opposition municipale ne se soit pas exprimée fortement sur ce sujet tout au long des deux derniers mandats !

Ethique républicaine et bien commun sont des principes que nous avons défendus tout au long de la campagne électorale et nous continuerons à le faire après le 28 juin.

Voir notre constat sur les mandats de Gérard Trémège :

<http://lavenirencommune.fr/notre-constat/>

PLUS QUE JAMAIS :

L'ETHIQUE REPUBLICAINE et le BIEN COMMUN SONT INTIMEMENT LIES.

La loi du 31 mars 2015 a créé la Charte de l'élu local imposant au nouveau maire ainsi qu'aux présidents de communautés de communes la lecture des 7 points de la dite charte dont celui-ci :

« l'élu doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et Intégrité ».